



n° 39.08 PB/HB

DÉCLARATION

A L'ATTENTION DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le Comité directeur de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM),

Le Bureau exécutif de l'Association européenne des élus de montagne (AEM),

Les services d'utilité agricole inter-chambres :

- des Alpes,
- du Massif central,
- des Pyrénées,
- du Jura
- des Vosges

Soutenant l'initiative de la présidence française de l'Union européenne d'engager dès à présent un débat de fond sur les orientations et les principes de la prochaine réforme de la politique agricole commune (PAC) qui prendra effet à compter de 2013, ont conduit une réflexion commune sur la place de l'agriculture de montagne dans la future PAC.

Au terme de cette réunion, agriculteurs et élus se sont accordés sur les sept principes fondamentaux qui suivent et qu'ils souhaitent porter à la connaissance des ministres en charge de l'agriculture au sein de 27 États membres de l'Union, réunis de façon informelle à Annecy du 21 au 23 septembre 2008.

Les principes ci-dessous, parce qu'ils sont respectueux de l'agriculture de montagne, doivent, selon eux, sous-tendre la politique agricole commune de l'après 2013 :

1. Non aux déserts agricoles

L'agriculture durable vise avant toute chose l'autosuffisance alimentaire au meilleur coût et contribue à la qualité globale des productions, de l'environnement et de la biodiversité. Elle a donc vocation à être présente sur l'ensemble des territoires, quelles que soient leurs différences de potentiel au regard de la productivité, et la PAC doit y veiller. Dans ce cadre, le développement des productions destinées aux bioénergies ne doit pas exercer de pression excessive sur les prix des denrées alimentaires, tant à l'égard du producteur que du consommateur.

2. Pas d'économie montagnarde sans agriculture

L'agriculture constitue un secteur d'activité essentiel qui contribue pleinement à l'économie de marché et reste le pivot de certaines économies locales, et en tout premier lieu en montagne. Du fait des aménités qu'elle produit (entretien, pénétrabilité et ouverture des paysages, prévention des risques naturels, entretien de la biodiversité...), la collectivité doit veiller à la pérennité d'une

agriculture de montagne viable en la préservant des effets de concurrence exercés par d'autres modes de production plus compétitifs. De ce point de vue, l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) s'est révélée très efficace et reste le fondement indispensable de toute politique visant le maintien de l'activité agricole en montagne.

3. L'équité plaide pour un rééquilibrage substantiel des aides

Le découplage des aides tel qu'il a été pratiqué jusqu'ici n'a pas contribué à aplanir les importantes disparités de revenus entre secteurs de production. Celui de l'élevage herbager, notamment, crucial en montagne, persiste à accuser un niveau de soutien bien inférieur à la moyenne communautaire. Afin de garantir l'équité entre systèmes de production, il est demandé qu'une nouvelle approche soit faite des droits à paiement unique (DPU) pour qu'ils tendent vers un système de prime minimale harmonisée par actif. À cette occasion, un soutien à l'herbe devra impérativement intégrer le premier pilier pour maintenir cette activité dans son rôle d'aménagement du territoire.

4. L'exemplarité des systèmes productifs en montagne doit être reconnue

Fortement impliquées dans des mesures agro-environnementales, les exploitations de montagne ont des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement basées essentiellement sur l'usage extensif des terres et la qualité des productions. Celles-ci ne peuvent toutefois durer que si ces pratiques sont encouragées et protégées des excès du marché, en facilitant les circuits courts et le développement des certifications (notamment Bio, IGP, AOP, dénomination « Montagne »).

5. La révision des zonages ne doit pas fragiliser la montagne

Pour que ce modèle puisse s'étendre à d'autres territoires, des moyens financiers à la hauteur des enjeux doivent être mobilisés sans remettre en cause les niveaux de ce type d'aides lorsqu'elles sont déjà en place. Pour cela, la révision à venir des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées ne devra pas en étendre excessivement leur périmètre, et s'efforcer de préserver l'indispensable complémentarité entre zones de montagne et de piémont.

6. La contribution environnementale de l'élevage ovin doit être confortée

Parce qu'il ne bénéficie d'aucune préférence communautaire, le secteur ovin pâtit gravement de la mondialisation, et préfigure ce qu'il pourrait advenir des autres marchés agricoles. Or, la production ovine demeure indispensable dans l'Union européenne, compte tenu de son apport à l'entretien de vastes territoires, notamment en montagne. Elle permet l'entretien de terres de haute altitude avec efficacité à un moindre coût, tant sur le plan paysager et environnemental qu'en matière de prévention des risques naturels. Une stratégie dynamique et forte à destination du secteur ovin doit donc devenir une priorité majeure de la future PAC, et cela, avant même que la PAC actuelle ne parvienne à échéance.

7. La maîtrise adaptée des volumes de production passe par l'organisation des filières

Afin d'assurer une production de denrées agricoles en adéquation avec la demande des marchés en dehors de toute intervention publique, et surtout de maintenir les productions sur leurs territoires, la PAC doit permettre de généraliser l'organisation économique par filière. Ce constat est particulièrement pertinent dans le secteur laitier, une fois qu'aura disparu le régime des quotas. Il est indispensable que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de production laitière puissent s'organiser entre eux sur un mode contractuel à la fois loyal et équitable.